



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-123

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-10-03-001 - Arrêté portant composition de la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) des Deux-Sèvres (4 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2019-10-03-001

Arrêté portant composition de la Commission
Départementale des Valeurs Locatives des Locaux
Professionnels (CDVLLP) des Deux-Sèvres

*Arrêté portant composition de la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux
Professionnels (CDVLLP) des Deux-Sèvres*

Arrêté modifiant l'arrêté n° 79-2018-08-23-002 du 23/08/2018 portant composition de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Deux-Sèvres

**Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 6A du 02/10/2017 de la commission permanente du conseil départemental des Deux-Sèvres portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres et de leurs suppléants ;

Vu les lettres du 24/09/2014, du 28/09/2017 et du 25/05/2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2014290-0002 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres en date du 21/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres en date du 21/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Deux-Sèvres en date du 21/07/2014;

Vu l'arrêté n° 79-2019-09-30-001 du 1^{er} octobre 2019 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département des Deux-Sèvres en date du 31/07/2019 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la

qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 79-2018-08-23-002 du 23/08/2018 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. Laurent Moreau, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Pascale Marteau.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
MME RENAUDIN Sylvie	MME JARRY Agnès
MME PAULIC Claire	M BARILLOT Dorick

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. MICHELET Fabrice	M. HAYE Jean-Marie
M. MATHIS Philippe	M. MOREAU Leopold

M. FOUILLET Olivier	M. FERRON Jean-François
M. DEVINEAU Bertrand	M. GILLIER Bernard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. DEVAUTOUR Thierry	M. JUGE Bruno
M. MAROLLEAU Thierry	MME CORNUAULT Catherine
M. MORIN Christophe	M. BOUCHER Hervé-Loïc
M. CHARRE Emmanuel	M. MORICEAU Roland

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. CACHET Jean-François	M. TALBOT Jean-Luc
M. DAMIENS Olivier	M. PRAUD Gaël
MME ABATUT Christelle	M. COIRAULT Fabien
MME GAUTHIER Nathalie	M. PELLETIER Cyril
M. BOEUF Daniel	M. FAITY Guillaume
M. VERGNAUD François	M. HUART Jean-Paul
M. RENGEARD Christian	MME DE OLIVEIRA Christel
M. GRIPON Emmanuel	M MOREAU Laurent
M. POUPELIN Eric	M. MIGEOT Xavier

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale et la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Anne BARETAUD

